

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2016**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**            **En exercice : 29**            **Présents : 25**            **Votants : 28**

L'an deux mil seize, le quatorze mars, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-RAMBERT D'ALBON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Vincent BOURGET, Maire.**

**Date de convocation du Conseil Municipal :**            **le 08 mars 2016**

**PRESENTS :**            Mmes, Mlles, MM. Vincent BOURGET, Pierre CHAUTARD, Audrey DELALEX, Jean-Marc TAIRRAZ, Monique ARNAUD, Olivier JACOB, Serge MARTIN, Chantal PARRIAT, Anne-Marie RAOUT, Jean-Yves ANDREATTA, Yves ARCHIER, Horacio DAS NEVES BICHO, Olivier CADEZ, Anne BRUN, Thierry ROUSSERIE, Nathalie BAZILIO, Blandine SARASAR, Angélique VEYRAND, Aurore BATALLER-ESTRUCK, Gérard ORIOL, Rose-Marie CHAUTANT, Jean-Pierre ANDROUKHA, Maryse SANCHEZ, Pierre BARJON, Guillaume EPINAT.

<b>POUVOIRS :</b>	Madame Marie-Jo SAUVIGNET	donne pouvoir à	Monsieur Gérard ORIOL
	Madame Fatiha HAMDANI	donne pouvoir à	Madame Monique ARNAUD
	Monsieur Christophe SAMIER	donne pouvoir à	Monsieur Olivier CADEZ

**ABSENTS :**            Monsieur Youssef ELKHCHINE

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Aurore BATALLER-ESTRUCK

**Début du Conseil Municipal à 18h30**

- **Approbation à l'unanimité du compte-rendu du Conseil Municipal de la séance du 23 Février 2016.**
- **Monsieur le Maire demande que soit inscrite à l'ordre du jour une nouvelle délibération :**
  - ☞ **Délibération n°04 : Relance des études dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme**
- **Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT : Décisions N° 2016-17 à 2016-18 :**

**2016-17 : (acquittée en Préfecture le 26 février 2016)**

- Vu les travaux d'éclairage public de la Rue de Marseille,
- Vu le besoin d'un Maître d'Œuvre pour ces travaux,

☞ Sera signé avec le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA DROME (SDED), des contrats de Maitrise d'œuvre au marché public passé selon la procédure adaptée de l'article 28 du Code des Marchés publics, pour les travaux d'éclairage public de la 2<sup>ème</sup> Tranche et de la 3<sup>ème</sup> tranche de la Rue de Marseille. Le prix des prestations de maîtrise d'oeuvre est donc de :

Pour la 2<sup>ème</sup> tranche : 1 428.00 € HT

Pour la 3<sup>ème</sup> tranche : 6 335.00 € HT.

\*\*\*\*\*



**2016-18 : (acquittée en Préfecture le 09 mars 2016)**

- Vu la proposition faite à Monsieur Wilfrid CAPEVAND, de louer les locaux de l'ex centre de tri du Bureau de Poste et le sous-sol, pour servir de pharmacie,

☞ Le bail commercial sera établi et signé par les deux parties. Il prendra effet à compter du 01 Mai 2016, pour une durée de 9 ans, pour un loyer mensuel de 1 000 € (Mille euros), avec une caution fixée à 2 000 €, correspondante à deux mois de loyer. .

\*\*\*\*\*

**Le Conseil Municipal accueille Monsieur POMAREL, animateur « captages prioritaires » du Syndicat d'eau potable Valloire Galaure, qui présente :**

- ☞ un point d'étape sur les opérations se rapportant au captage prioritaire des Teppes
- ☞ une présentation du dispositif « Plan de désherbage communal »

**EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS**

**1. ELABORATION D'UN PLAN COMMUNAL DE DESHERBAGE**

Rapporteur : Monsieur Vincent BOURGET.

En 2009, le captage des Teppes, dont la commune est gestionnaire, a été classé comme prioritaire au titre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). A ce titre, un programme d'actions pour assurer la qualité de l'eau sur notre territoire, notamment en direction du monde agricole, va être mis en place.

Soucieuse de montrer l'exemple, la municipalité souhaite, avec la mise en place immédiate d'un plan de désherbage communal, réduire l'usage par les Services Techniques des produits phytosanitaires et encourager le développement de techniques alternatives au désherbage chimique. L'objectif est la généralisation de pratiques plus vertueuses pour l'environnement.

Ce plan de désherbage s'articulera selon les phases suivantes :

- inventaire des pratiques d'entretien et des zones entretenues,
- définition des nouveaux objectifs d'entretien,
- classement des zones selon le risque de transfert vers la ressource en eau,
- choix des méthodes d'entretien et amélioration des pratiques.

Ce plan devra intégrer les évolutions récentes de la réglementation en ce domaine, notamment la loi sur la transition énergétique votée le 22 juillet 2015. Celle-ci a avancé l'échéance du 01/01/2020 au 01/01/2017 quant à l'interdiction pour les collectivités territoriales d'utiliser des produits phytosanitaires.

L'intérêt pour notre commune de lancer la démarche dès maintenant vient du fait qu'après cette date du 01/01/2017, il n'y aura plus d'aide financière ni pour la réalisation du plan de désherbage, ni pour l'achat de matériel permettant un désherbage alternatif.

L'aide financière, accordée par l'Agence de l'Eau, se monte à 80% de la dépense générée par l'étude et 80% également pour acquisition de matériels adaptés à la mise en pratique des recommandations du plan.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un contrat avec un bureau d'études pour l'élaboration du Plan Communal de Désherbage, dans la limite de 9 000 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau pour le financement de cette opération, à hauteur de 80% du montant de la dépense réellement engagée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau pour l'acquisition de matériels permettant un désherbage alternatif, jusqu'à hauteur de 80 % des dépenses.

**Adoptée à l'UNANIMITÉ**

☞ Transmis en préfecture, le 16/03/2016

☞ Acquittée en Préfecture, le 16/03/2016

☞ Affiché, le 21/03/2016

## **2. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Rapporteur : Monsieur Vincent BOURGET.

En application de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 relative à l'amélioration de la transparence financière), la tenue annuelle du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants.

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

S'il participe à l'information des élus, le rapport d'orientation budgétaire, ci-après, a également pour intérêt de renforcer l'information des administrés et la lisibilité de l'action publique.

Ce même rapport adressé aux membres de l'assemblée délibérante, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche, sera mis à disposition des administrés sur le site internet de la commune.

A travers ce rapport d'orientation budgétaire et dans la lignée de l'exercice comptable 2015, qui nous servira de référence, il est opportun que l'équipe municipale rappelle les engagements pris, pour la durée du mandat :

- stabiliser les taux communaux des taxes d'habitation et foncière,
- prioriser les investissements, les étaler dans le temps,
- désendetter progressivement la commune,
- contenir l'augmentation des dépenses de fonctionnement courantes.

Notre principal objectif, qui consiste à proposer aux rambertois et rambertoises un service public de qualité tout respectant les grands équilibres budgétaires et financiers à moyen et long terme, reste inchangé.

Le Conseil municipal est invité à débattre dans un contexte singulier :

- l'état incite les communes à réduire les dépenses publiques,
- l'opposition municipale nous reproche de faire des économies (« les buffets n'ont plus la même opulence » - « tout ce qui coûte dégoûte » - « ventilateurs achetés en solde »).

### **A/ Budget Principal**

#### **I/ Les faits marquants**

- Population légale 2013 (INSEE) en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016 = 6 178 habitants (soit 43 habitants supplémentaires par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 2015),
- Reconstitution de la baisse des concours financiers de l'Etat,
- Prorogation des contributions versées par l'état et de la Communauté de communes, dans le cadre des activités périscolaires.

#### **II/ La dette**

##### **a) L'encours de la dette :**

Appelé aussi capital restant dû désigne l'ensemble des remboursements en capital qui restent à effectuer sur des emprunts antérieurement réalisés.

Encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2014 = 7 734 587,39 €

Encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2015 = 7 107 876,24 €

Encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2016 = 6 793 614,74 €

L'encours de la dette par habitant, s'élève à environ 1 100 € au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Loin du triste record de 2013 (environ 1 400 € par habitant), mais malheureusement également loin de l'endettement moyen par habitant des communes de la même strate (environ 900 €).

##### **b) L'annuité de la dette :**

Annuité qui comprend à la fois le remboursement annuel du capital emprunté (imputé en section d'investissement) et la part annuelle des intérêts dus (imputés en section de fonctionnement)

Annuité de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2014 = 945 530.45 € (dont capital = 626 711.15 € et dont intérêts = 318 819.30 €)

Annuité de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2015 = 856 698.54 € (dont capital = 563 922.73 € et dont intérêts = 292 775.81 €)

Annuité de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2016 = 857 152,82 € (dont capital = 582 977,63 € et dont intérêts = 274 175.19 €)

### **c) Les emprunts en cours :**

(voir annexe)

## **III/ Les orientations budgétaires**

### **a) Les prévisions d'investissement :**

Comme indiqué précédemment, nous nous devons de prioriser les investissements, de les étaler dans le temps.

Entre dépenses incontrôlées (5 412 000 € et 5 320 000 € ont été empruntés lors des 2 précédents mandats), et immobilisme il est nécessaire de trouver un juste équilibre.

Voici la liste des principaux investissements envisagés en 2016 : - Travaux de voirie (route du Coteau, chemin du Baron et la rue des Lilas sous réserve qu'un promoteur n'engage pas des travaux).

- Travaux d'enfouissement des réseaux rue de Marseille (tranche 2). Ces travaux font l'objet d'un AP/CP impactant les BP 2015 et 2016

- Travaux d'éclairage public rue de Marseille (tranches 2 et 3). Ces travaux feront l'objet d'un AP/CP impactant les BP 2016 et 2017

- Aménagement d'une aire d'accueil pour les gens du voyage

- Aménagement du centre-ville

- Aménagement du terrain CNR situé derrière la mairie (tranche 1)

- Réparation de la toiture de l'annexe Martin

- Rénovation de la toiture de la Gendarmerie (tranche 1)

- Travaux d'accessibilité (conformément à l'agenda d'accessibilité programmée)

- Travaux sur concessions funéraires

- Travaux d'entretien divers dans les bâtiments communaux,

- Etude relative à la construction d'un vestiaire (terrain de football),

- Acquisition de la maison « Alves »

- Installation de jeux pour les enfants au Val d'Or

- Achat de matériel, véhicules,

- Achat de matériel informatique,

- Achat de mobilier et de matériel divers.

Des demandes de subventions permettant de financer une partie de ces investissements ont été effectuées dans le cadre de :

- La DETR (Préfecture)

- La Dotation de soutien à l'investissement public (Préfecture)

- Le fonds de concours (Communauté de communes Porte de DrômArdèche)

A ce jour, nous ne sommes pas en mesure d'indiquer si ces demandes de subventions recevront un avis favorable, ainsi que la hauteur des éventuelles participations.

Si le montant obtenu dans le cadre précité était insuffisant pour mener à bien les investissements prévus, la commune serait susceptible de contracter un emprunt auprès d'un établissement bancaire.

### **b) Les principales dépenses de fonctionnement :**

1/ Chapitre 011 : Les charges à caractère général

Ce chapitre regroupe principalement les achats courants, les services extérieurs et les impôts et taxes à payer.

Certaines dépenses nouvelles seront à prévoir dès 2016 :

- l'acquisition de trousseaux PPMS pour les écoles,

- la programmation d'animations et d'activités culturelles (théâtre, fête de la musique, 8 décembre, marché aux 1 000 saveurs),

- le coût du service des autorisations d'urbanisme (Communauté de communes)

- la maintenance de l'éclairage public confié au SDED

- le plan de désherbage communal.

Comme en 2014 et 2015, les mesures suivantes, qui ont largement fait leur preuve en matière d'économie, seront maintenues :

- l'analyse systématique de l'intérêt de chaque dépense,

- la fourniture obligatoire de 3 devis pour tout achat (hors marché) d'un montant supérieur à 150 € HT.

- la mise en place d'une comptabilité d'engagement précise.

***Le montant alloué à ce chapitre au titre du BP 2016, devrait être identique au montant alloué en 2015***

## 2/ Chapitre 012 : Les charges de personnel

La gestion des ressources humaines s'exercera dans un cadre budgétaire très rigoureux.

Les effectifs devront rester stables.

Les prévisions budgétaires devront également tenir compte des changements suivants :

- la hausse des cotisations retraites (CNRACL et IRCANTEC)
- le GVT (Glissement Vieillesse Technicité),
- la hausse du SMIC,
- la baisse de la cotisation CNFPT,
- le départ de l'agent détenteur de la plus importante rémunération allouée au sein de la commune.

***Le montant alloué à ce chapitre au titre du BP 2016, devrait être identique au montant alloué en 2015.***

## 3/ Chapitre 65 : Les autres charges de gestion courante

Ce chapitre regroupe notamment les contributions (SDIS, écoles privées), les subventions aux associations et au CCAS, les indemnités et la formation des élus.

Conformément à nos engagements de campagne, la réduction du montant des indemnités des élus instaurée dès notre arrivée en 2014, sera reconduite en 2016.

Pour faire suite à la loi N° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne pourra dès 2016 être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres de l'assemblée délibérante.

Les prévisions demeurent stables en ce qui concerne :

- le montant total des subventions allouées aux associations locales, au CCAS,
- la contribution communale au service d'incendie.

***Le montant alloué à ce chapitre au titre du BP 2016, devrait être identique au montant alloué en 2015.***

### **c) Les principales recettes de fonctionnement :**

#### 1/ Chapitre 70 : Les produits des services, du domaine et des ventes diverses

Un réajustement du coût des nouvelles concessions funéraires est à l'étude.

#### 2/ Chapitre 73 : Les impôts et taxes

Conformément à nos engagements, pas d'augmentation des taux d'imposition des ménages :

- Taxe d'habitation = 10.02
- Taxe foncière sur le bâti = 14.97
- Taxe foncière sur le non bâti = 51.70

Les bases des valeurs locatives cadastrales seront augmentées de 1 % en 2016.

Nous rappelons que cette décision est prise au niveau national et qu'elle s'applique à la totalité des communes.

#### 3/ Chapitre 74 : Les dotations, subventions et participations

Comme indiqué, la reconduction de la baisse des concours de l'état devrait avoir un impact sur les finances de notre commune.

Nous espérons que cette baisse sera limitée par :

- l'augmentation de la population INSEE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 prise en considération dans le calcul de la Dotation forfaitaire (6 178 habitants soit 43 habitants supplémentaires par rapport à l'an dernier),
- le montant de la Dotation de Solidarité Rurale.

#### **Rappel :**

Dotation 2014 = 833 742 € - Dotation 2015 = 784 858 € - Dotation 2016 = ?

En ce qui concerne le financement des activités périscolaires (TAP), les contributions versées par l'état et par la Communauté de communes Porte de DrômArdèche ont été prorogées pour 2016.

#### 4/ Chapitre 75 : Les autres produits de gestion courante

Un réajustement du coût de location des salles communales, pour une partie des usagers, est envisagé.

#### 5/ Chapitre 77 : Les produits exceptionnels

Dans un intérêt financier et écologique, le contrat avec la plateforme de vente aux enchères du matériel communal réformé sera renouvelé pour 2016.

## **B/ Budget annexe du service de l'eau**

### **I/ Les faits marquants**

- la commune est liée avec le fermier jusqu'en 2025 suite à la prolongation du contrat d'affermage décidée par la précédente majorité municipale,
- des nouvelles compétences obligatoires ont été reconnues aux Communautés de communes. Le budget eau sera transféré au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la Communauté de communes Porte de Drômardèche.

## **II/ La dette**

### **a) L'encours et l'annuité de la dette**

Encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2014 = 1 695 554,93 €  
Annuité de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2014 = 122 123,70 €

Encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2015 = 1 657 700,67 €  
Annuité de la dette en 2015 = 122 123,90 €

Encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2016 = 1 617 958,46 €  
Annuité de la dette en 2016 = 122 123,90 €

### **b) Les emprunts en cours**

(Voir annexe)

## **III/ Les principales dépenses prévisionnelles**

- Agr'eau.
- Avenant alimentation captage (recettes à prévoir en contrepartie à hauteur de 80 %).
- Canalisation à changer sous la voie de chemin de fer.
- Station de pompage : étanchéité du toit et sécurisation (portail, grillage).

<b>C/ Budget annexe du service de l'assainissement</b>
--

## **I/ Les faits marquants**

- la commune est liée avec le fermier jusqu'en 2026, suite à la signature par la précédente majorité municipale d'un contrat d'affermage début 2014,
- des nouvelles compétences obligatoires ont été reconnues aux Communautés de communes. Le budget assainissement sera transféré au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la Communauté de communes Porte de DrômArdèche,
- la baisse de la surtaxe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

## **II/ La dette**

### **a) L'encours et l'annuité de la dette**

Encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2014 = 1 518 178,32 €  
Annuité de la dette en 2014 = 166 491,24 €  
Encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2015 = 101 682,47 €  
Annuité de la dette en 2015 = 17 427,84 €  
Encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2016 = 85 087,84 €  
Annuité de la dette en 2016 = 17 377,20 €

### **b) Les emprunts en cours**

(Voir annexe)

## **III/ Les principales dépenses prévisionnelles**

- Réalisation d'un schéma directeur d'assainissement
- Travaux divers

Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue une mesure non décisionnelle ne donnant pas lieu à un vote. Il doit néanmoins faire l'objet d'une délibération spécifique.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **PREND** acte du Rapport d'Orientation Budgétaire,
- **PREND** acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

☞ Transmis en Préfecture, le 16/03/2016

☞ Acquitté en Préfecture, le 16/03/2016

☞ Affiché, le 21/03/2016

### 3. GRATUITE DES SALLES COMMUNALES POUR LES ASSEMBLEES GENERALES DES ASSOCIATIONS RAMBERTOISES SUBVENTIONNEES PAR LA COMMUNE ; FIXATION DE TARIFS POUR LA LOCATION DE SALLES COMMUNALES AUX SYNDICS OU ENTREPRISES

Rapporteur : Monsieur Vincent BOURGET.

La mairie de Saint Rambert d'Albon reçoit régulièrement des demandes pour la mise à disposition gracieuse d'une salle à l'occasion d'assemblées générales.

Il apparaît logique de répondre favorablement aux associations rambertoises subventionnées par la commune, qui animent la vie locale.

Par principe, la commune met à disposition une salle à titre gracieux pour les associations rambertoises subventionnées par la commune, pour la tenue de leur assemblée générale. En fonction des disponibilités et de la taille nécessaire pour la tenue de ces réunions, il peut être prêté n'importe quelle salle ouverte à la location, mais également la Salle d'Activité rue du levant, des locaux au Centre Social ou, dans le cas où aucune autre ne serait libre, la Salle des mariages.

Ces associations permettent de faire connaître positivement notre commune hors de nos murs. Dans cet esprit, il apparaît normal d'étendre la gratuité de mise à disposition des salles aux congrès de comités, ligues et fédérations auxquels sont rattachés les clubs rambertois subventionnés par la commune.

D'autres demandes émanent de syndicats de copropriété, ou d'entreprises (assurances, banques...). Il ne serait pas juste que ces diverses entités bénéficient des mêmes largesses que les associations puisqu'elles poursuivent un but commercial ou privé.

C'est pourquoi il est proposé de retenir pour elles le principe de paiement des salles de réunion, à l'exception des syndicats s'occupant de bâtiments comprenant des locaux communaux (ex : bibliothèque).

Pour la Salle Polyvalente, la Salle des Fêtes (rue du levant) et la Salle des Fêtes de Coinaud, les tarifs de locations de salles pour les entreprises rambertoises, énoncés dans la délibération du 19 novembre 2012, continueront à s'appliquer. A savoir :

- 500 € pour une location de la Salle Polyvalente,
- 100 € pour la Salle des Fêtes.

Il existe par contre d'autres salles dans la commune pour lesquelles il n'est pas fixé de tarif de location : Salle d'Activité rue du levant ; Salles de réunions du Centre Social ; Salle des Mariages.

Il est proposé de fixer à une somme forfaitaire de 60 € la location de ces locaux pour les assemblées générales de sociétés. En ce qui concerne la Salle des Mariages, dont ce n'est pas la vocation, elle ne sera louée qu'en cas d'indisponibilités des autres salles.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **PRONONCE** la gratuité de la mise à disposition des salles communales aux associations rambertoises subventionnées par la commune à l'occasion de leur assemblée générale ; ainsi que pour les congrès des comités, ligues ou fédérations auxquelles elles sont rattachées,
- **ETEND** la gratuité aux réunions de syndicats lorsque le bâtiment concerné par la réunion inclut des locaux appartenant à la Commune,
- **FIXE** un tarif de 60 € pour la location de salles de réunions (Salle d'Activité rue du levant ; Salles de réunions du Centre Social ; Salle des Mariages) à des sociétés privées (syndicats de copropriété, banques, assurances...),
- **AUTORISE** l'émission d'un titre de recette pour l'encaissement de ces locations.

**Adoptée à l'UNANIMITÉ**

☞ Transmis en Préfecture, le 16/03/2016

☞ Acquitté en Préfecture, le 16/03/2016

☞ Affiché, le 21/03/2016

#### 4. RELANCE DES ETUDES DANS LE CADRE DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur : Monsieur Vincent BOURGET.

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 26 juillet 2001 approuvant le POS,

Vu la Délibération rapportée du 20 juin 2006 prescrivant la révision du POS devenu PLU,

Vu la Délibération du 14 mai 2007 lançant la procédure de révision du POS en PLU,

Vu l'avis défavorable des services de l'Etat en date du 27 juin 2013 sur le PLU arrêté le 21 mars 2013,

Compte tenu du rejet du projet de PLU précédent et de la date limite du 27 mars 2017 pour la mise en conformité avec la loi ALUR, Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de relancer les études afin de se doter d'un plan local d'urbanisme (PLU).

Il indique en effet que la collectivité poursuit les objectifs suivants qui motivent la révision du PLU :

- Lutter contre l'étalement urbain. Conserver la qualité de vie des rambertois en préservant notamment les espaces naturels et agricoles, qui ont été soumis à une pression foncière importante ces dernières années. L'urbanisation des zones NA du POS a consommé plus de 36 hectares au cours de la dernière décennie.
- Préserver et mettre en valeur l'environnement et les paysages.
- Assurer la bonne gestion des cours d'eau et lutter contre le risque d'inondation.
- Endiguer le fort développement des hameaux (Coinaud) en privilégiant une urbanisation dans les dents creuses de l'enveloppe urbaine.
- Développer l'offre en logements sociaux afin d'atteindre le seuil légal de 20 % fixé par la loi SRU. Encourager la mixité sociale à l'échelle du territoire communal.
- Assurer un parcours résidentiel. Diversifier l'offre en logements, avec du collectif et de l'intermédiaire, insuffisants sur le territoire communal (accueil de jeunes couples, studios, petits appartements pour personnes âgées...). L'objectif est le maintien de populations sur le territoire et l'attractivité vers de nouvelles personnes.
- Inciter au développement des zones proches de la gare (rayon d'1 kilomètre), dont une partie est en périmètre Politique de la Ville. Plusieurs friches, situées dans cette zone, nécessitent une requalification.
- Favoriser la vie commerciale rambertoise, en trouvant un équilibre entre petit commerce et zones commerciales. Tout cela dans un contexte de forte offre commerciale dans les communes alentour, notamment en Isère. Maintenir un commerce de proximité pour faciliter la vie des rambertois, en particulier les personnes ayant des problèmes de mobilité.
- Permettre, notamment en partenariat avec la Communauté de Communes, le maintien des activités existantes et le développement économique.

Le futur PLU de Saint Rambert d'Albon doit s'inscrire dans le contexte réglementaire, afin d'être en conformité avec les exigences de l'Etat et les documents supra-communaux. Il convient d'assurer l'intégration du futur PLU avec les documents de rangs supérieurs.

En effet, le SCOT des Rives du Rhône, approuvé le 30 mars 2012 et en cours de révision, fixe un cap au développement urbain dans lequel doit s'inscrire le futur PLU.

Le PLU de Saint Rambert d'Albon doit tenir compte de la mise en place du projet de territoire de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche. Parmi les documents intercommunaux avec lesquels il convient d'être en conformité : Schéma de Développement Commercial ; PLH en cours d'élaboration...

Considérant que la révision du plan local d'urbanisme présente un intérêt évident au regard des objectifs précédemment cités,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **PRESCRIT** la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles 153-8 à 153-26 du code de l'urbanisme,
- **RELANCE** la concertation préalable avec les modalités suivantes : article dans la presse et le bulletin municipal, une réunion avec le public, sachant que cette concertation se déroulera jusqu'à l'arrêt du projet de PLU à l'issue duquel le conseil municipal en tirera le bilan,
- **DEMANDE** à l'État d'être associé à la révision du PLU en application de l'article L132-10 du code de l'urbanisme,
- **CONSULTE**, au cours de la procédure, les personnes publiques prévues aux articles L132-12 et L132-13 dès lors qu'elles en ont fait la demande,
- **DIT** qu'un débat aura lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables conformément à l'article L153-12 au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU,
- **CHARGE** un cabinet d'urbanisme de la réalisation du projet de PLU,
- **DONNE AUTORISATION** à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à la procédure de révision du PLU,
- **SOLLICITE DE L'ETAT**, conformément au décret 83-1122 du 22 décembre 1983, qu'une dotation (DGD Urbanisme) soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels (et d'études) nécessaires à la révision du PLU,
- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre... article...).

**Adoptée à l'UNANIMITÉ**

Conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au préfet, et notifiée :

- au préfet,
- au président du conseil régional,
- au président du conseil départemental,
- au président de la communauté de communes,
- au président du Syndicat Mixte du schéma de cohérence territorial des Rives du Rhône,
- aux représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture).

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera en outre publiée dans un recueil des actes administratifs visé à l'article R2121-10 du code général des collectivités territoriales.

☞ Transmis en Préfecture, le 16/03/2016

☞ Acquitté en Préfecture, le 16/03/2016

☞ Affiché, le 21/03/2016

**INFORMATIONS DIVERSES**

La cérémonie patriotique à l'occasion du 54<sup>ème</sup> anniversaire de la fin de la guerre d'Algérie aura lieu le samedi 19 mars au monument aux morts, à 18h.

**Clôture du Conseil Municipal à 20 H 45**

Monsieur le Maire  
Vincent BOURGET

